



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 20 novembre 2023

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDET	ELUE
Julien MASSON	ELU
Monique FAIVRE	ELUE

Sont absents et excusés :

M. Gérard HUGUES (élu)

Sont absents : Mme VEUJOZ Patricia (élue), M. JOSSINET Fabien (élu)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres votants :	8

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- ❖ Décision modificative du budget EAS : virement de crédits – besoin du chapitre 65 (1A)
- ❖ Décision modificative du budget communal : virement de crédits – besoin du chapitre 65 (1B)
- ❖ Délibération en soutien au régime minier (9)
- ❖ Révision des loyers suivants : studio 76 Jean Poncet, local immeuble les Mélèzes (*ancienne OT*) et nouveau local chasseur (*atelier communal*) – délibérations (10)
- ❖ Validation modification du PIDA – délibération (11)

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 15h07

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



1A. Décision modificative du budget EAS

Le Maire informe le Conseil que la participation au SACO a été budgétisée pour un montant de 10500 € alors que la facturation du SACO est de 10506.11 €, soit un dépassement de crédit de 6.11 € qu'il convient de régulariser.

Et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Divers - autres	6.11 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6.11 €	
D 658 : Charges diverses de gestion co..		6.11 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6.11 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2023/11/01

1B. Décision modificative du budget communal

Le Maire informe le Conseil que le chapitre 65 a été budgétisé pour un montant de 60374.49 € alors que les dépenses réelles sont de 61642.72 €. A cela s'ajoute une subvention pour le Sou des Ecoles, sortie scolaire des enfants de l'Ecole, soit un dépassement de crédit qu'il convient de régulariser.

Et propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64111 : Rémunération principale titulaires	3 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 000.00 €	
D 65748 : Subv.fonct. autres personnes droit privé		3 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2023/11/02

2. Télétransmission des actes en Préfecture – délibération Avenant n°2

Changement d'opérateur de transmission

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle

- qu'une convention de télétransmission des actes a été signée le 25 mai 2018 avec la Préfecture de l'Isère ;
- qu'un avenant portant sur l'évolution de la transmission des actes, notamment pour la télétransmission des marchés publics, a été signé le 10 juillet 2019 avec la Préfecture de l'Isère ;
- que pour donner suite à la fin de la prestation du CDG38, et notamment l'accès à la plateforme de dépôt des actes, la commune a décidé de souscrire avec un nouvel opérateur ;
- que ce changement nécessite un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère ;



Et propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour un changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électroniques des actes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches de signature de cet avenant.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/03

3. Travaux

3.1. TE38 – Travaux de rénovation sur réseaux d'éclairage public - Tranche 4 – Délibération *Déplacement de la lanterne sur l'ancienne école et l'ajout de points lumineux route de la cascade*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE MORTE (LA)
Affaire n° EP - Rénovation TR4 23-003-264

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	38 034 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	21 988 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 189 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	14 857 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	38 034 €
Financements externes :	21 988 €
Participation prévisionnelle :	16 046 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 189 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 14 857 €



Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/04

3.2. Projet travaux sur réseaux AEP secteur Allée de la Blache – Délibérations demandes subventions aux organismes financeurs

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager les frais nécessaires au renouvellement du réseau AEP sur le secteur de la Blache pour un montant de 20715 € HT et de solliciter les aides auprès du Département, de l'Agence de l'Eau et de la CLE Drac Romanche.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/05-06-07

4. **Convention servitude ENEDIS** – délibération procuration pour signature

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

convention de servitudes

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de La Morte le 27/11/2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de La Morte
Section C n°1100 – 1098
Moyennant une indemnité de 20 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDAT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LE DEFENSE Cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444604442 et immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- FAIRE toutes déclarations
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.



LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura en vertu des présentes et des déclarations du MANDAT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à ce égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUEZ, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/08

5. Tarifs occupation du domaine public – délibération abroge et remplace

Monsieur Raymond MASLO, Maire,
rappelle à l'assemblée les différentes délibérations déterminant la redevance pour l'occupation du domaine public par des « Trucks » dans le cadre d'une activité commerciale
rappelle à l'assemblée les différentes demandes réceptionnées par des « Trucks » souhaitant proposer une activité commerciale sur la commune

Et propose d'appliquer les tarifs ci-dessous aux « Trucks » souhaitant proposer une activité commerciale, après avis des élus chargés des animations et évènements, en fonction des cas :

DUREE		Tarifs
Emplacement	Annuel	1 800 € / an
	Mois	200 € / mois
	Jour	20 € / jour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE les redevances ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public selon les modalités fixées par cette délibération

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/09

6. Régie de secours - hiver 2023-2024

6.1. Tarifs frais de secours sur pistes et transport ambulances – Délibération



Monsieur Raymond MASLO, Maire,
rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/09/06 du 26 septembre 2022 fixant les tarifs des frais de secours sur pistes en saison hiver ;
présente les nouveaux tarifs appliqués par les Ambulances pour le transports des skieurs accidentés ;

Et propose d'appliquer des tarifs frais de secours sur pistes comme indiqué ci-dessous :

- Tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette :

Ski alpin :

- Zone 1 : secours front de neige 230,00 €
- Zone 2 : zone rapprochée 385,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 570,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 985,00 €

Ski de fond :

- Zone 2 : zone rapprochée 520,00 €

Possibilité, en cas de nécessité, d'être évacué directement par hélicoptère du lieu de l'accident à la station.

- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident au bas des pistes :

- Zone 2 : zone rapprochée 1 200,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 400,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 1 800,00 €

- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident vers l'hôpital de La Mure, uniquement avec accord du centre 15 :

- Zone 2 : zone rapprochée 1 650,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 810,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 2 200,00 €

- Secours hors-pistes :

* Tarif forfaitaire pour hors-pistes de proximité : 55,00 €

Pour les secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, facturation aux frais réels sur les bases ci-dessous :

- Tarif horaire pisteur avant 21 heures : 77,00 €
- Tarif horaire pisteur après 21 heures : 123,00 €
- Tarif horaire utilisation scooter : 93,00 €
- Tarif horaire utilisation chenillette avec chauffeur : 245,00 €

* Forfait pour remise en route remontée mécanique en dehors des heures d'exploitation :

- Télésiège : 680,00 €
- Télési : 522,50 €



- Tarif transport ambulances :

Depuis le bas des pistes de la station de l'Alpe du Grand Serre jusqu'au service des urgences de :

- l'hôpital de La Mure : 800,00 €
- l'hôpital de Grenoble : 1000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DECIDE d'adopter les tarifs frais de secours sur pistes et ambulances,

- INDIQUE que ces tarifs sont applicables à compter de la saison hiver 2023/2024.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/10

6.2. Convention de transport ambulances - Délibération, autorisation de signature

Vu la délibération n°20231110 du 27 novembre 2023 relative à la tarification des frais de secours sur piste et des transports en ambulance en saison d'hiver,

Vu la proposition tarifaire du Group'Sure, société « Ambulances Taxis de La Mure – Ambulances ABC »,

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de l'autoriser à signer une convention avec « Ambulances Taxis de La Mure – Ambulances ABC » pour les prestations de transport et la prise en charge des personnes blessées sur les pistes de ski pour la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce dossier, selon le projet présenté.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/11

6.3. Autorisation PIDA grenadage hélicoptère – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/09/07 du 26 septembre 2022 autorisant par convention le grenadage par hélicoptère sur la commune de La Morte.

Il informe de la nécessité de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le service aérien français - SAF) pour la saison 2023/2024, et jusqu'au 31 décembre 2024, pour application du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches (PIDA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :



- ACCEPTE de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le SAF) pour la saison 2023/2024, et jusqu'au 31 décembre 2024 pour le PIDA, conformément aux conventions acceptées et signées pour application du PIDA.

- PREND ACTE que les missions seront gérées économiquement et commercialement avec la régie des remontées mécaniques AGS Nature.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/12

7. Actions sociales

7.1. Participation à la pratique sportive et à l'achat de forfaits pour les enfants scolarisés – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 3 ans à 18 ans), peuvent prétendre :

- à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs
- à une participation de 60 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 50 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS pour aide à la pratique sportive et culturelle saison 2023/2024.

- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 60 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS forfaits saison 2023/2024.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/13

7.2. Bons « vêtements de travail » des agents communaux – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de faire bénéficier de bons pour l'achat de vêtements de travail aux agents communaux cités ci-dessous :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| * JARZESKI Eric | * PEYRE Virginie |
| * PASQUALON Florianne | * BELOTTI Emilie |
| * PONCET Stéphanie | |

Il propose l'attribution de cinq bons de 20€ par agent (soit un total de 100 € par agent), bons utilisables dans les magasins de la station : chez Richard Sport, Sport 2000, Vincent Sport Intersport et dans la boutique du bureau d'informations touristique de l'Alpe du Grand Serre.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'attribution de cinq bons de 20 € par agent, soit 100 € par agent, utilisables chez Richard Sport, Sport 2000, Vincent Sport Intersport et dans la boutique du bureau d'informations touristique de l'Alpe du Grand Serre.

- PRECISE que les crédits nécessaires, soit au total 500 €, seront imputés au chapitre 011 du budget communal 2024.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/14

7.3. Subventions aux associations – aides/soutien divers – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle les demandes de subventions reçues et propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Ski Club | 1 000 € |
| • RASED La Mure | 45 € |
| • Sous des Ecoles | 574 € |
| • Bibliothèque Lavaldens | 500 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution de subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus,

- PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 65748, sauf pour la bibliothèque imputée à l'article 657348, et que les associations doivent signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/15

8. **Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle** – délibération

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;

Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 20/11/2023 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,



1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €



Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'INSTAURER la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2023/11/16

9. Soutien au régime minier – délibération

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande solennellement que le gouvernement :

- DECIDE d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- APPUIE fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire
- ACCORDE les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/17

10. Révisions des loyers suivants : studio 76 Jean Poncet, locaux immeuble les Mélèzes (ancienne OT et caisses) et nouveau local chasseur (*atelier communal*) – délibération

Local Chasseur – Atelier Communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que local destiné aux chasseurs, attenant à l'Atelier communal, sera loué à compter du 01/01/2024 par l'ACCA de la Morte ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- FIXE le montant du loyer du local Chasseur, au prix mensuel de 150.00 € (cent cinquante euros) ;
- FIXE le montant du cautionnement à deux mois de loyer, à verser au moment de la signature du bail ;
- AUTORISE le Maire à traiter cette affaire et en particulier à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/18

Local « ancien OT » - immeuble Les Mélèzes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que local « ancien OT » situé dans la galerie de l'immeuble Les Mélèzes, va être libéré au plus tard le 30 mars 2024 et sera loué par le candidat retenu lors d'une prochaine commission municipale en charge de l'attribution de ce commerce ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales et que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- FIXE le montant du loyer du local « ancien OT » au prix mensuel de 150.00 € (cent cinquante euros) ;
- FIXE le montant du cautionnement à deux mois de loyer, à verser au moment de la signature du bail ;
- AUTORISE le Maire à traiter cette affaire et en particulier à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces afférentes

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/19

Studio 76 Jean Poncet

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir le montant du loyer du logement communal « 76 Jean PONCET » pour une location toutes charges comprises et propose de le mettre à la location meublée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- PRECISE que le logement sera loué « meublé »
- PRECISE que le montant du loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers
- FIXE le montant du loyer, toutes charges comprises, à
360,00 € mensuel
250 € pour une entrée du 16 au 31 du mois
250 € pour une sortie du 1 au 15 du mois
- DONNE pouvoir au Maire pour signer les baux avec les futurs locataires ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/20

11. Validation modification du PIDA – délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de valider le PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches) de la station de l'Alpe du Grand Serre établi en date du 4 décembre 2023, modifiant les techniques de déclenchement en retirant la mention « Nonel » et la « Direction des opérations » de l'organigramme d'exécution du PIDA en ajoutant un pisteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le PIDA (Plan d'Intervention pour le déclenchement des Avalanches) modifié le 04/12/2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2023/11/21



12. Questions diverses

Tarifs cantine-périscolaire

Pour faire suite à la demande de parents d'élèves de l'Ecole et pour acter les tarifs délibérés en séance du 11/04/2022, le Maire rappelle les montants de la cantine et du périscolaire facturés aux parents en fonction des coefficients de la CAF.

Il précise que les tarifs ont été adoptés « à partir de l'année scolaire 2022-2023 » impliquant que si aucune délibération n'est prise les tarifs de la délibération 2022/04/16 restent applicables.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des éléments transmis, décide de ne pas modifier les tarifs.

Données été 2023, exploitation VTT AGS NATURE

Julien MASSON présente, pour information, quelques données sur le chiffre d'affaires de la saison estivale transmis lors du Conseil d'administration d'AGS Nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40

Fait à La Morte, le 28 novembre 2023

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO